

N^u 2024/O2/023

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : GEORGES MELA POUR LE GROUPE « UN SOFFIU NOVU / UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA CORSE »

OBJET : CREATION D'UN RESEAU DE MOUILLAGES ORGANISES POUR LA GRANDE PLAISANCE

CONSIDERANT qu'en adoptant le PADDUC le 2 octobre 2015, l'Assemblée de Corse validait le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) qui préconise les mouillages à haut niveau de services dédiés à la Grande Plaisance,

CONSIDERANT que le document dispose que « *les conditions d'accueil de ces unités sont contraignantes, notamment au niveau de la taille des bateaux accueillis et des modes de fonctionnement et de gestion de ces unités* » et estime qu'en « *dehors des ports, le potentiel de développement de ce type de mouillage est significatif. Il peut s'avérer être je cite une alternative séduisante à des investissements lourds de réaménagements des ports, notamment de leur tirant d'eau et permettre ainsi de capter le marché croissant de la grande plaisance. Le principe pourra être de mailler progressivement la Corse d'un réseau de mouillages à haut niveau de services dédiés à la grande plaisance.* »,

CONSIDERANT que plusieurs sites autour de l'île peuvent s'y prêter, nécessitant une analyse concertée dans l'optique de trouver la meilleure solution pour ~~continuer~~ à recevoir cette clientèle tout en évitant que les ancres et les chaînes de mouillages génèrent des dégâts considérables sur les milieux sous-marins,

CONSIDERANT qu'il faut préalablement recenser les zones sablonneuses pour éviter impérativement les herbiers de posidonies qui doivent être préservées,

CONSIDERANT la réponse du Président du Conseil Exécutif à la question orale posée en novembre 2023, par laquelle il s'est prononcé favorablement pour la création d'un comité de pilotage sous l'égide de la CCI - regroupant les services de l'État et de la CDC, l'Union des Ports de Plaisance, les professionnels de la plaisance et de la pêche – destiné à organiser et à structurer ce réseau de mouillage, une réflexion qui devra s'intégrer dans la révision du PADDUC,

CONSIDERANT que l'ADEC et l'OEC pourraient être intégrés à la composition de ce COPIL,

CONSIDERANT que les professionnels organisés en collectif font état d'une baisse de l'activité du nautisme et de la plaisance pour les saisons 2023 et 2024 et appellent de leurs vœux à une stratégie concertée avec la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que le secteur représente 800 prestataires locaux et environ 2000 emplois, avec un potentiel important voire crucial dans certains territoires, potentiel qui mériterait que l'Université de Corse propose des formations adaptées au profit des jeunes insulaires désireux de s'investir dans cette filière,

CONSIDERANT que la CDC, via le PADDUC et le SMVM, a un rôle clef à jouer en termes de décision et de planification, et que les travaux initiés dans le cadre de ce COPIL permettraient de préparer de façon concertée les décisions qui pourraient être intégrées au PADDUC dans le cadre de sa révision qui a été initiée par la délibération n°2024/139 portant sur l'analyse globale de l'application de révision du PADDUC et sur l'engagement de la procédure de révision,

CONSIDERANT la délibération n°2024/177 AC du 20 décembre Portant adoption du Plan de gestion de la Réserve naturelle de Corse des Bucchi di Bunifaziu 2023-2032, qui implique que les mouillages organisés ne peuvent s'envisager qu'en dehors du périmètre couvert par la réserve naturelle.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RECONNAIT le secteur de la Grande Plaisance comme une filière touristique à haute valeur ajoutée et la nécessité de trouver le bon équilibre entre protection de l'environnement et de la biodiversité, et développement économique.

REAFFIRME que dans le cadre de la procédure de révision du PADDUC et du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), la perspective d'un réseau de mouillages en dehors des zones classées en réserves naturelles soit mise à l'étude.

DEMANDE au Conseil exécutif de réunir dès à présent le COPIL regroupant les services de l'État et de la CDC, l'ADEC, l'OEC, l'ATC, la CCI, l'Union des Ports de Plaisance, les professionnels de la plaisance et ceux de la pêche afin d'engager cette réflexion et sa mise en œuvre opérationnelle.

* * *